



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
19 juin 2025
Français
Original : arabe
Anglais, arabe, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Renseignements reçus de la Tunisie au sujet de la suite
donnée aux observations finales concernant son septième
rapport périodique***

[Date de réception : 20 mai 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1. Observations finales formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'issue de l'examen du rapport national en février 2023.

Recommandation 20, paragraphe d) – Cour constitutionnelle

2. Le chapitre VI de la Constitution du 25 juillet 2022 prévoit la création d'une Cour constitutionnelle, qui est une instance juridictionnelle indépendante composée de neuf membres. Une fois créée, celle-ci jouera un rôle majeur dans l'harmonisation des textes de loi avec les dispositions de la Constitution et des traités internationaux ratifiés. Ses fonctions, sa composition et les garanties qu'elle offre sont prévues par la Constitution.

3. La création de la Cour constitutionnelle s'inscrit dans le cadre de la feuille de route élaborée depuis le 25 juillet 2021, qui prévoit la mise en place progressive des institutions prévues par la Constitution en fonction des orientations nationales et des grandes priorités du pays.

Recommandation 28, paragraphe a) : adopter des mesures temporaires dans tous les domaines couverts par la Convention afin d'accélérer l'instauration de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Égalité en matière de prise de décisions

4. Les efforts déployés par l'État, tels que décrits dans le rapport national, ont permis de rapprocher le nombre de femmes et d'hommes inscrits au registre des électeurs. Au premier tour des élections législatives (tenu le 17 décembre 2022), 8 981 476 personnes étaient ainsi inscrites, dont 51 % de femmes, contre 7 853 447, dont 49 % de femmes, au second tour (tenu le 29 janvier 2023).

5. Au total, 25 femmes siègent à l'Assemblée des représentants du peuple contre 128 hommes, représentant ainsi 16,2 % du nombre total de députés.

6. À l'issue des élections au Conseil national des régions et des districts, 77 députés représentant les cinq régions de la Tunisie ont été élus, dont 10 femmes, soit 13 % du nombre total de députés élus.

7. À l'élection présidentielle du 6 octobre 2024, le taux de participation des femmes était de 42 % contre 58 % pour les hommes.

8. En matière d'accès aux postes de direction, plusieurs circulaires et décisions consacrant l'égalité des chances ont été adoptées ces cinq dernières années, dont la circulaire de la Présidence du Gouvernement n° 22 du 25 septembre 2023 relative à l'élaboration des plans de formation pour la période 2024-2026. Des décisions relatives à l'organisation de formations à l'École nationale d'administration prévoient également la présentation de candidats par les ministères et les structures concernés sur la base du principe de parité.

9. Sur les 30 membres du Gouvernement actuel (au mois d'avril 2025), 7 sont des femmes (ministres et secrétaires d'État), soit 23,33 %.

10. Il convient de noter que depuis le 20 mars 2025, une femme est à la tête du Gouvernement et une femme a également occupé ce poste entre octobre 2021 et juillet 2023. Une femme occupait le poste de Secrétaire générale du Gouvernement (2021-2022) et une autre celui de Chef du Cabinet de la Présidence du Gouvernement (octobre 2023-août 2024). Des femmes juges sont fréquemment nommées à la tête du Ministère de la justice, et des portefeuilles ministériels techniques (tels que les finances, l'équipement, le commerce, l'environnement et l'industrie) sont confiés à des femmes.

11. S'agissant du système judiciaire, le nombre de femmes juges s'élevait en 2024 à 1 332, dont 349 juges de troisième grade. La proportion de femmes haut gradées était donc de 26,20 %. Le 29 mai 2023, une femme juge a été nommée pour la première fois à la tête de l'Inspection générale du Ministère de la justice.

12. Les équipes spécialisées en matière d'enquêtes sur les crimes de violence contre les femmes et les enfants, qui relèvent de la Direction générale de la sûreté nationale, comptent 141 femmes, soit 37,2 % des effectifs, tandis que les unités de la Garde nationale comptent 130 femmes, soit 35,6 % des effectifs.

L'égalité en matière d'emploi et d'entrepreneuriat

13. En 2023, les femmes ont bénéficié des emplois directs à hauteur de 61 %, soit 71 % de tous les programmes d'emploi mis en œuvre, et environ 60 % des prêts accordés aux créateurs de petites et moyennes entreprises ont bénéficié à des femmes. La part de femmes bénéficiaires des offres de l'Agence tunisienne de la formation professionnelle pour la période 2022-2023 atteignait environ 30 %.

14. Le décret-loi n° 15 du 20 mars 2022 sur les sociétés communautaires, promulgué afin d'encourager l'initiative collective, a permis la création de 100 sociétés communautaires jusqu'en octobre 2024, sachant que le taux de participation des femmes à ces sociétés s'élevait à 46 %.

15. En 2024, un certain nombre de mesures ont été prises, notamment la publication de guides de procédures simplifiées de création de ces sociétés, la création d'une plateforme numérique et d'un portail uniques dédiés, la mise à disposition d'incubateurs, l'élaboration de programmes de commercialisation des produits issus de ces sociétés et l'attribution de marques de fabrique. Un projet de loi donnant aux sociétés communautaires la priorité en matière d'exploitation des terres agricoles domaniales a également été élaboré.

16. De 2019 à 2023, le programme d'appui à la jeunesse tunisienne, lancé dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 30 de 2020 relative à l'économie sociale et solidaire, a permis la création et l'accompagnement de 179 entreprises, la création et la consolidation de 1 341 emplois, l'octroi de possibilités d'incubation et d'accompagnement en faveur de 1 235 jeunes hommes et femmes et la formation de 23 clubs dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, dont 69 % des bénéficiaires sont des femmes.

Protection des femmes au travail

17. La législation nationale, notamment la loi n° 37 du 16 juillet 2021 relative à la réglementation du travail domestique, protège la femme contre l'exploitation par son employeur.

18. Un modèle de contrat de travail domestique a été mis au point. Il stipule l'identité de l'employeur et du travailleur ou de la travailleuse et les obligations incombant à l'une et l'autre des parties, et fixe les éléments suivants : durée du contrat, heures et lieu de travail, fonctions, montant et mode de calcul du salaire, régime de repos et de congé. La loi susmentionnée interdit l'emploi ou le courtage pour l'emploi des enfants comme travailleuses ou travailleurs domestiques, la confiscation des pièces d'identité de la travailleuse ou du travailleur et le fait d'obliger la travailleuse ou le travailleur à ne pas quitter le domicile durant les périodes de repos et de congé.

Travailleurs du secteur informel

19. Le décret-loi n° 33 de 2020 relatif au régime de l'auto-entrepreneur encourage les travailleurs et travailleuses du secteur informel à intégrer le secteur formel et à bénéficier ainsi d'un certain nombre d'avantages fiscaux et sociaux. En mars 2024, un plan de mise en œuvre du régime d'auto-entrepreneur a été approuvé lors d'une séance de travail ministérielle.

20. Le Ministère de l'emploi a mis en place, dans tous les espaces Entreprendre et les bureaux de l'emploi et du travail indépendant des gouvernorats du pays, plus de 100 points de contact destinés à accompagner les personnes souhaitant obtenir une carte d'auto-entrepreneur.

21. Lancée en novembre 2024, la plateforme électronique « Auto-entrepreneur » présente le régime applicable et le mode d'inscription à la plateforme.

Couverture sociale

22. Le travail relatif au programme « Ahmini » visant à inscrire les travailleuses agricoles à la sécurité sociale se poursuit, et une campagne de sensibilisation a été mise en place pour les aider à passer au secteur formel et à s'affilier à un système d'assurance maladie.

23. En application du décret-loi n° 4 de 2024 sur le système de protection sociale des travailleuses agricoles, un système d'assurance sociale dédié à ce groupe a été créé et permet la fourniture de prestations d'assurance maladie, notamment en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, et de pensions de vieillesse et d'invalidité et d'une pension pour les survivants.

24. La loi n° 48 de 2024 portant loi des finances de 2025 a également prévu la création d'un fonds spécial appelé « Fonds d'assurance contre la perte d'emploi pour des motifs économiques ». Celui-ci a pour objet de financer le régime d'assurance de la perte collective d'emploi pour des motifs non personnels pour les deux parties de la relation professionnelle et d'instaurer un système de prévoyance et de protection des travailleurs licenciés pour des motifs économiques (art. 18).

Protection maternelle

25. La loi n° 44 du 12 août 2024 relative à l'organisation des congés de maternité et de paternité dans la fonction publique et les secteurs public et privé prévoit pour la première fois un congé prénatal de 15 jours, prolonge le congé de maternité à plein traitement de deux à trois mois, prévoit un congé postnatal d'une durée maximale de quatre mois à demi-traitement pour les agents de la fonction publique et du secteur public et l'octroi d'une indemnité au titre du congé postnatal pour le secteur privé, et prolonge le congé de paternité de deux à sept jours.

26. Conformément au décret-loi n° 4 de 2024 relatif au régime de protection sociale des travailleuses agricoles, celles-ci bénéficient des indemnités et des congés de maternité conformément aux dispositions de la législation en vigueur (art. 25).

Les travailleuses du secteur agricole

27. Le décret-loi n° 4 de 2024 relatif au régime de protection sociale des travailleuses agricoles prévoit les mesures suivantes :

- Garantir la qualification, la formation et l'accompagnement ainsi que l'octroi à la bénéficiaire et à l'entrepreneuse créatrice de petite entreprise agricole durant la période de qualification, de formation, d'accompagnement ou de stage, d'une indemnité mensuelle ;

- Accorder à la travailleuse agricole des procédures préférentielles dans le cadre des programmes et des mécanismes de formation professionnelle et de l'emploi et la priorité du bénéfice des programmes agricoles dans le cadre du développement régional ;
- Financer la création des petites entreprises agricoles, dont les dotations sont imputées sur le « Fonds de protection sociale des travailleuses agricoles » ; faire bénéficier dudit financement la propriétaire de la terre agricole, ou celle qui en dispose légalement, ou celle qui exerce une activité professionnelle agricole dans le cadre du travail non salarié ;
- Faire bénéficier les projets réalisés des avantages et des incitations liées aux investissements agricoles ;
- Créer et gérer un système de paiement électronique au profit des travailleuses agricoles.

28. Les travailleuses agricoles bénéficiant des interventions du Fonds de protection sociale sont exonérées de l'impôt sur les revenus qu'elles génèrent pendant 10 ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année où elles en bénéficient.

29. La loi des finances de 2025 a également prévu des exonérations s'agissant des véhicules utilisés pour le transport des travailleurs agricoles (art. 16).

30. Le Fonds de protection sociale des travailleuses agricoles prend en charge un pourcentage des frais de transport de la travailleuse agricole selon les besoins fixés par les gouverneurs (art. 37).

31. Le nouveau programme pilote d'autonomisation économique des travailleuses du secteur agricole, mis en œuvre par le Ministère de la femme depuis 2023 dans les gouvernorats de Kairouan et de Sidi Bouzid, a permis le lancement de 73 projets à caractère agricole dotés d'un financement d'un million de dinars. Ce programme, qui sera progressivement étendu à partir de 2024 à la délégation de Hassi El Farid à Kasserine, bénéficiera d'un financement accru allant jusqu'à 2,5 millions de dinars.

32. Le Ministère de l'agriculture a apporté son soutien à 371 nouveaux projets d'élevage menés par des femmes et à la création de 222 groupements de développement agricoles féminins comptant 6 335 membres et de 24 coopératives agricoles comptant 1 254 membres.

33. Le Ministère de l'agriculture a également organisé 165 journées de présentation des mécanismes de crédit, auxquelles 2 779 bénéficiaires ont participé. Des programmes de formation à la culture hydroponique sont par ailleurs proposés dans le cadre de l'économie de l'eau.

34. L'Union tunisienne de l'agriculture, en partenariat avec les centres de formation agricole, organise des formations et des visites à l'intention des agricultrices afin de leur permettre d'apprendre d'expériences réussies et de mieux s'organiser au sein des structures de l'économie sociale et solidaire. Un manuel de l'agricultrice a également été élaboré et répertorie les programmes et les services destinés aux agricultrices.

35. S'agissant de la commercialisation des produits agricoles, le Ministère de l'agriculture a installé, depuis 2023, un point de vente dans le quartier administratif du Ministère et des points de vente dans les espaces relevant des commissariats régionaux au développement agricole, dans plusieurs gouvernorats.

36. En collaboration avec la Chambre professionnelle des grandes surfaces commerciales, le Ministère s'est également employé à faciliter la commercialisation, dans 4 gouvernorats, des produits de 12 groupements d'agricultrices.

37. Dans le même contexte, 1 944 agricultrices ont participé à des manifestations et à des foires aux niveaux local, régional et national où des espaces d'exposition ont été mis à leur disposition, et elles ont été invitées à participer à divers événements, marchés et foires.

Le droit au développement durable – le droit à la propriété, l'accès à la terre et l'accès au crédit

38. La note d'orientation « Tunisie 2035 » s'articule autour de plusieurs axes stratégiques. L'axe intitulé « Le capital humain : fondement du développement durable » consacre, en son troisième paragraphe, l'égalité des chances pour les femmes comme condition à la réalisation d'un développement durable et équitable.

39. Élaboré sur la base de cette note, le plan de développement pour la période 2023-2025 prévoit plusieurs priorités stratégiques en faveur des femmes, en particulier le renforcement de l'autonomisation économique et sociale de celles-ci, l'appui à leur participation aux affaires publiques et à la résilience climatique, et la garantie de l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation.

40. D'autre part, des efforts ont été déployés pour améliorer l'accès des femmes aux ressources productives (droit de propriété, accès à la terre et accès au crédit) grâce à un certain nombre de mesures, dont les suivantes :

Accès à la terre

41. Entre 2018 et 2024, 45 % des terrains agricoles domaniaux, tous programmes confondus, ont été loués à des femmes. Le projet de code des domaines de l'État consacre le principe d'égalité dans l'exploitation des biens de l'État et prévoit à cet égard des conditions préférentielles en faveur des femmes exerçant des activités agricoles.

Accès au crédit

42. Conformément à la loi n° 30 de 2020 sur l'économie sociale et solidaire, les sociétés mutuelles de services agricoles et les groupements de développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche maritime peuvent désormais obtenir le label « entreprise de l'économie sociale et solidaire », ce qui leur permet de renforcer les services fournis à leurs membres, notamment les femmes, en matière de microcrédit.

43. L'État a investi dans une série de programmes d'autonomisation économique destinés aux femmes et adaptés à leurs besoins, en créant des lignes de financement pour la création de projets, dont les suivants :

Programme national « Raidet » (2022-2025)

44. En 2022 et 2023, 3 679 avis d'autorisation de financement de projets dirigés par des femmes ont été délivrés dans 24 gouvernorats, pour un montant de plus de 35 millions de dinars, ce qui a permis la création de plus de 5 600 emplois directs. Les projets financés se répartissent, par activité économique, comme suit : petites entreprises (52,2 %), services (29,7 %), artisanat (9 %), agriculture (7,6 %) et commerce (1,5 %).

Programme pilote pour l'intégration économique des travailleuses du secteur agricole

45. Le programme, lancé en 2023 dans le cadre d'un essai pilote mené dans les gouvernorats de Kairouan et de Sidi Bouzid, a permis le lancement de 73 projets à caractère agricole, dotés d'un financement d'un million de dinars. Il sera

progressivement étendu à partir de 2024 à la délégation de Hassi El Farid à Kasserine et bénéficiera d'un financement accru allant jusqu'à 2,5 millions de dinars.

Programme d'intégration économique des familles en situation particulière

46. Le programme s'adresse aux soutiens de famille, hommes et femmes, aux enfants de familles en situation particulière, qu'ils soient détenteurs de diplômes ou d'une expérience professionnelle ou chômeurs, aux familles monoparentales pauvres ou à faibles revenus et aux familles exposées au risque de terrorisme et d'extrémisme violent. Jusqu'en 2023, quelque 2 969 familles ont bénéficié de ce programme, 80 % des bénéficiaires étant des femmes.

Programme d'intégration économique des mères d'élèves menacés d'abandon scolaire

47. Ce programme s'adresse en particulier aux filles venant de zones rurales et de quartiers à forte densité de population. Depuis le lancement du programme en 2017, 1 098 mères ont bénéficié directement d'un moyen de subsistance, ce qui a permis à 4 438 élèves, garçons et filles, de poursuivre leur scolarité.

Programme « Samida » pour l'intégration économique des femmes victimes de violences

48. Le programme a permis, dans un premier temps, à 93 survivantes de violences de bénéficier de moyens de subsistance dans différents gouvernorats de la République. En 2023, il a été doté d'un financement d'un million de dinars, montant qui a été doublé en 2024.

Programme d'autonomisation économique pour les pauvres et les groupes à faible revenu bénéficiant du programme de sécurité sociale et les personnes handicapées

49. Créé en vertu du décret-loi n° 715 de 2022, ce programme s'adresse en priorité aux femmes, aux personnes handicapées et aux personnes titulaires d'un diplôme supérieur ou d'un diplôme de formation professionnelle qui sont au chômage. Les familles à revenu unique et avec enfants bénéficient également de l'allocation mensuelle. En 2023, environ 29 700 familles en ont bénéficié, dont 28 400 familles monoparentales (58 % de veuves, 38 % de femmes divorcées et 4 % de femmes célibataires, mères célibataires ou femmes soutenant leur fratrie). Le programme a également permis à 282 bénéficiaires, dont 23 % de femmes, d'acquérir des moyens de subsistance.

Nouvelles mesures prévues par la loi des finances de 2025

50. Une ligne de financement d'un montant de 20 millions de dinars a été créée sur les ressources du fonds national de l'emploi au profit des catégories vulnérables et à revenu limité, et allouée à l'octroi de crédits sans intérêt ne dépassant pas 10 000 dinars pour chaque crédit, et ce durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, remboursables sur une durée maximale de six ans dont une année de grâce.

Mesures spéciales en faveur de certains groupes de femmes

- **Femmes âgées.** Le programme d'assistance matérielle continue aux personnes âgées, y compris les femmes âgées, est toujours en vigueur. Les personnes âgées bénéficiaires de cette allocation reçoivent de plein droit une carte de soins gratuite valable dans tous les établissements de santé publics.

- **Programme de placement familial des personnes âgées.** Le nombre de personnes âgées bénéficiaires de ce programme est passé de 148 en 2022 à 366 au premier trimestre de 2024, soit une augmentation de 147,29 %. À partir de 2023, le montant de l'aide mensuelle allouée à une famille accueillant une personne âgée dans le besoin est passé de 200 à 350 dinars, soit une augmentation de 75 %.
- **Services sociaux fournis par des institutions spécialisées.** Ce programme, qui regroupe 15 institutions spécialisées, s'adresse aux personnes âgées ayant perdu leur soutien familial et financier.
- **Programme de clubs de jour pour les personnes âgées.** Le nombre de clubs est passé de 3 en 2015 à 21 en 2023.
- **La loi des finances de 2025 prévoit de nouvelles mesures de prise en charge des personnes âgées,** en particulier en son article 30 qui octroie aux établissements publics opérant dans le domaine de l'encadrement des personnes âgées la possibilité de bénéficier de la suspension des droits et taxes dus à l'importation des équipements, matériels et produits n'ayant pas de similaires fabriqués localement et nécessaires à leur activité.
- **Stratégie nationale multisectorielle pour les personnes âgées (2022-2030).** Adoptée le 29 septembre 2022, cette stratégie prévoit plusieurs mesures en faveur des personnes âgées, notamment les femmes. Il s'agit de l'autonomisation économique des femmes âgées et de la valorisation de l'expérience des personnes âgées dans la gestion des affaires locales et dans le domaine du bénévolat. La stratégie prévoit également plusieurs mesures de prévention et de protection contre la violence.

Femmes en situation de handicap

51. Conformément à la Constitution et à la loi en vigueur et en application du décret-loi n° 715 de 2022 portant création du programme d'autonomisation économique pour les pauvres et les groupes à faible revenu bénéficiant du programme de sécurité sociale et les personnes handicapées, les femmes handicapées sont habilitées à créer des entreprises.
52. L'accent a été mis sur la préparation et la formation des femmes et des filles handicapées au sein des établissements de protection sociale et des centres d'éducation spécialisés. En 2023, 479 personnes ont été préparées et formées, dont 240 femmes handicapées (50 %).
53. L'article 22 de la loi des finances de 2025 prévoit la création d'une ligne de financement d'un montant de 5 millions de dinars sur les ressources du fonds national de l'emploi au profit des personnes handicapées, qui est allouée à l'octroi de crédits sans intérêt, et ce durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, remboursables sur une durée maximale de huit ans dont deux années de grâce.
54. En ce qui concerne la participation des femmes handicapées à la vie publique, le décret-loi n° 10 du 8 mars 2023 réglementant les élections des conseils locaux et la composition des conseils régionaux et des conseils des districts dispose qu'un siège supplémentaire dans chaque conseil local est attribué à un représentant handicapé qui a le droit de vote. Les conseils locaux étant au nombre de 279 dans tout le pays, le nombre de membres handicapés s'élève donc à 279, sur un total de 2 434 membres.
55. Conformément à la loi des finances de 2025, les établissements publics opérant dans le domaine bénéficient de la suspension des droits et taxes dus à l'importation des équipements, matériels et produits n'ayant pas de similaires fabriqués localement et nécessaires à leur activité (art. 30).

Femmes amazighes

56. Faisant partie de la culture nationale, la culture amazighe fait l'objet de nombreux projets culturels visant notamment à répertorier les nombreuses expressions culturelles et artistiques amazighes (costumes, savoir-faire, connaissances traditionnelles, traditions orales), à mettre en place des projets de préservation et de restauration de villages de montagne amazighs tels que Chenini, Douiret, Toujane, Taoujout et Takrouna, ainsi qu'à mettre à contribution les universités et les centres de recherche publics au moyen de séminaires et de publications scientifiques.

57. Plusieurs associations s'intéressent à la culture amazighe, notamment l'Association tunisienne de la culture amazighe et les associations Lam Echaml, Twiza et Tamaguit pour les droits, les libertés et la culture amazighs.

58. Le Ministère de la culture soutient les activités organisées par ces associations, notamment ce qui suit :

- Le Festival international des grottes de montagne de Sened du gouvernorat de Gafsa a bénéficié d'une subvention de 45 000 dinars ;
- Le Festival des oliviers de montagne, organisé par l'association Wakri de Douiret et l'association Chenini pour la responsabilité sociale dans le gouvernorat de Tataouine, a bénéficié d'une subvention de 41 000 dinars ;
- Le Festival international de la musique berbère de Kesra, organisé par l'association Siliana Helma, a bénéficié d'une subvention de 6 000 dinars ;
- **S'agissant des femmes réfugiées et des migrantes en situation régulière**, l'Office national de la famille et de la population a continué de mettre en œuvre un programme de coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), visant à faciliter l'accès des migrants aux services de santé reproductive fournis par l'Office.

59. Les centres de protection sociale prennent en charge les migrants en situation irrégulière, y compris les femmes et les jeunes filles, dans le cadre d'une approche globale des droits sociaux.

60. En 2024, 379 migrants (276 hommes et 103 femmes) ont été hébergés dans ces centres. On a recensé 54 enfants non accompagnés de moins de 12 ans, dont la plupart ont été hébergés à l'Institut national de protection de l'enfance (20 enfants). De plus, 12 familles ont été hébergées. Les personnes hébergées dans ces centres bénéficient de plusieurs services, dont des soins de santé dans les centres et les hôpitaux publics (282 bénéficiaires en 2024) et d'une prise en charge psychologique, d'un accompagnement social, de services de conseil et d'orientation (302 bénéficiaires en 2024).

61. La prise en charge des candidats au rapatriement librement consenti, ainsi que le processus général de prise en charge des personnes migrantes, fait l'objet d'une coordination avec l'OIM.

Recommandation 30, paragraphe e) : Veiller à ce que les femmes et les filles victimes de violences fondées sur le genre aient accès aux services

62. Le Ministre de la santé et la Ministre de la femme ont adopté la circulaire conjointe n° 5 de 2022 concernant la gratuité des certificats médicaux et la facilitation des démarches de prise en charge des frais de consultations médicales et d'hospitalisation au profit des femmes victimes de violence, quels que soient les auteurs de ces violences et les lieux où celles-ci ont été commises.

63. La circulaire n° 18 du 12 août 2023 relative à la mise en œuvre de la loi organique n° 58 de 2017 adoptée par la Présidence du Gouvernement souligne la nécessité de veiller à l'élaboration de politiques sectorielles spécifiques et conjointes pour mettre en œuvre ces dispositions législatives et allouer les fonds nécessaires à l'élaboration et à la mise en place de programmes et de mesures visant à réduire les formes de violence à l'égard des femmes et à remédier aux conséquences de cette violence.

64. En application de l'article 8 de la convention-cadre intersectorielle de prise en charge des femmes victimes de violence, 24 instances régionales de coordination ont été créées et rattachées à l'Observatoire national pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Cet observatoire est un mécanisme de mise en réseau permettant aux différentes parties prenantes d'échanger des données et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la loi organique n° 58 de 2017.

65. En 2024, le Ministère de la femme a créé le Comité national multisectoriel pour la protection de l'enfance, élaboré des rapports annuels sur la lutte contre les violences faites aux femmes (dès 2019) ainsi qu'un plan d'action pour lutter contre les violences faites aux enfants dans l'espace numérique.

66. Le Ministère de la femme s'est également efforcé de diversifier et d'harmoniser les services destinés aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées comme suit :

- Consolidation du numéro vert 1899 qui fournit des services d'écoute et d'orientation aux femmes victimes de violence et du numéro vert 1809 destiné aux enfants.
- Mise en place, en juin 2023, d'un numéro vert 1833 à l'intention des personnes âgées.
- Augmentation du nombre de centres d'accueil réservés aux femmes victimes de violence, qui est passé de 1 en 2021 à 17 centres situés dans 17 gouvernorats, et augmentation de leur capacité d'accueil de 30 à 258 lits. La gestion de ces centres fait l'objet d'accords de partenariat avec des associations actives sur le terrain.
- Augmentation du nombre de centres de conseil et d'orientation familiale, lequel est passé à 4 centres situés dans 4 gouvernorats en 2023.
- Augmentation des fonds alloués à la gestion des centres de prise en charge des femmes victimes de violence, lesquels sont passés de 29 000 dinars en 2021 à 920 000 dinars en 2024.
- En 2023 et 2024, plus de 200 activités de sensibilisation à la protection contre toutes les formes de violence ont permis de toucher 12 000 personnes, et plus de 500 éducateurs et éducatrices d'enfants et professionnels de l'inspection et de l'orientation ont été formés aux règles de sécurité et de protection des enfants contre les agressions sexuelles.

Recommandation 64 - Abroger ou modifier toutes les dispositions discriminatoires du Code du statut personnel

67. L'État tunisien est sur le point d'engager une révolution législative qui reflète son choix de renforcer les droits sociaux et économiques de ses citoyens. Il s'agira pour cela de réviser de nombreuses lois et d'en promulguer de nouvelles qui viendront consolider les droits humains sur la base des principes d'égalité et de non-discrimination et conformément à une vision nationale qui répond aux particularités et aux orientations de l'État tunisien et à ses priorités.